

CONSEIL DE L'UNIVERSITE

Bâtiment : Château de Dorigny

1015 Lausanne

Procès-verbal

Séance ordinaire du 26 février 2009

à 16h.15, à l'Amphimax, Auditoire 410, à Dorigny

Présidence : M. Jean-Pierre Dauwalder

Secrétaire : M. Jean-Tristan Michel

Direction : M. Dominique Arlettaz, recteur
Mme Danielle Chaperon, vice-rectrice
M. Philippe Moreillon, vice-recteur
M. Jacques Lanares, vice-recteur
M. Marc de Perrot, secrétaire général

Excusé : M. Jean-Paul Dépraz, vice-recteur

Doyens : Mme Anne Biemann Sanchez, Lettres
M. Pierre-Yves Brandt, Théologie
M. Patrick Francioli, FBM

Excusés Mme Suzanne de Treuille, HEC
M. Laurent Moreillon, Droit
M. Alain Clémence, SSP
M. Lucas Baumgartner, FGSE

Présents :

Adam Jean-Michel, Antonakis John, Bonetti Josiane, Bourg Dominique, Clément François, Cujean Julien, Dauwalder Jean-Pierre, Favre Anne-Christine, Gaillard Benoît, Gaille Loris, Gisel Pierre, Goudet Jérôme, Grisel Etienne, Heidmann Ute, Herr Winship, Joseph Jean-Marc, Kemlin Guillaume, Kuelling Anne-Laure, Landolt Jean-François, Leonardi Gabriele, Leresche Jean-Philippe, Ljubibratic Sarah, Michel Jean-Tristan, Nuzzo Elena, Palazzo Guido, Panese Francesco, Patthey Gregory, Péclard Antoine, Rizet Damien, Simond Marc, Tecon Robin, Usunier Jean-Claude, Vejdovsky Boris, Vennemann Torsten (34)

Excusés :

Erb Maritza, Felli Romain, Gilliard Nicolas, (3)

Ordre du jour

1. Formalités :
 - Désignation des scrutateurs
 - Adoption du PV de la séance du 20 novembre 2008
 - Adoption de l'ordre du jour
2. Communications :
 - de la Direction
 - du Président
 - des Commissions
3. Informations sur le calendrier 2009-10
 - élection des représentant-e-s du corps des étudiants
 - réception du Conseil de l'Université
4. Modification de l'art. 32 du Règlement Interne de l'UNIL
 - fonctionnement permanent du Conseil de discipline
5. Bilan intermédiaire de la Loi sur l'Université (LUL)
 - rapport de la Commission législative
 - observation des différents corps
 - discussion
6. Divers et interpellation
 - reprise des interpellations Felli et Nuzzo/Herr du 20.11.2008.

* * * *

Le Président ouvre la séance à 16h20.
Le quorum est atteint.

Le Président souhaite la bienvenue aux nouveaux élus au Conseil :

- Corps professoral
FGSE : M. le Professeur Dominique Bourg en remplacement du Professeur Emmanuel Reynard
- Corps intermédiaire
FHEC : M. Julien Cujean en remplacement de M. Juan-Carlos Landrove
FGSE : M. Cristian Scapozza en remplacement de M. Cyril Hochard
- Corps des étudiants
Lettres : Mme Anne-Laure Kuelling en remplacement de M. Frédéric Tétaz
FDSC : M. Damien Rizet en remplacement de Mme Sophie Rodieux
FGSE : M. Gabriele Leonardi en remplacement de M. Dylan Barclay
- Personnel administratif et technique
Le Président informe le Conseil de la démission de M. Bruno Dupasquier (PAT, FDSC), à laquelle il n'a pas encore été remédié.

* * * *

1. Formalités**Désignation des scrutateurs**

Les Professeurs Pierre Gisel et Guido Palazzo sont désignés scrutateurs pour la présente séance.

Adoption du PV de la séance 20 novembre 2008

Le Professeur Etienne Grisel fait remarquer qu'à la page 7, une imprécision figure puisqu'on parle du Professeur Pierre Grisel. Il semble qu'une confusion ait eu lieu entre les Professeurs Grisel et Gisel. Il y sera remédié.

Le PV est adopté à l'unanimité.

Le Président rappelle que la séance est enregistrée. Il précise qu'à l'avenir, les procès-verbaux seront plus succincts.

Adoption de l'ordre du jour

Le Président informe le Conseil que l'interpellation Felli (point 6) est reportée au prochain Conseil. En effet, M. Romain Felli s'est excusé pour cette séance, mais tient à présenter son interpellation.

L'ordre du jour, y incluse cette modification, est adopté à l'unanimité moins 2 abstentions.

2. Communications**- de la Direction**

S'agissant du rapport de l'OAQ, le Recteur passe la parole au vice-recteur Jacques Lanares qui nous informe que le rapport 2008 de l'OAQ pour chaque université, dont celle de Lausanne, est disponible sur leur site Internet de l'OAQ et que chaque université, sauf Saint-Gall à ce jour, a publié son propre rapport sur son site Internet.

Le Recteur reprend la parole et nous informe de modifications du budget 2009. Le Conseil d'Etat a décidé d'indexer les salaires de l'Etat de Vaud à 2.6 % et non à 1.26 % comme budgété. Cela entraîne un surcoût de 3.6 millions de francs pour l'Université. Il n'est pas encore confirmé que l'entier de cette somme sera versé à l'Université par l'Etat de Vaud, mais la Direction a confirmé à chaque faculté que ce supplément sera versé, à l'exception du CHUV pour lequel des détails sont encore à voir.

Le Recteur nous informe également que 3.35 millions ont été réalloués pour la mise en œuvre structurelle du Plan stratégique, dont principalement 1 million pour l'enseignement et 810'000 pour l'encouragement à la recherche, donc pour les créations de postes d'assistants.

Il y a de plus des crédits d'investissement conjoncturel qui sont réalloués pour un montant de 3.5 millions (achat de matériel principalement), dont 2 millions pour la FBM, le solde de 1.5 millions étant répartis entre les autres facultés pour répondre à toutes leurs demandes.

- du Président

Le Président rappelle l'importance de la séance d'avril qui sera consacrée à l'examen des comptes de l'année passée et du rapport de gestion.

Le Bureau n'a pas de communication.

- **des Commissions**

Les Commissions Législative et des Finances et de Gestion n'ont pas de communication.

3. Informations sur le calendrier 2009-10

- **Election des représentants du Corps des Etudiants**

Le Président informe le Conseil que le renouvellement des représentants du Corps des Etudiants aura lieu cette année.

Il précise également que le Bureau a été informé que M. Marc de Perrot, secrétaire général, a contacté les différentes facultés pour leur rappeler le déroulement des dites élections dont elles ont la responsabilité. Le Président donne au Conseil la chronologie de ces élections (liste d'électeurs, dépôt des candidatures, vote en ligne puis communication des résultats).

- **Calendrier du Conseil pour 2009-2010 et réception du Conseil de l'Université**

Le Président donne les dates des séances du Conseil de l'Université pour l'année académique 2009-2010 ainsi que des thèmes mis à l'ordre du jour pour certaines d'entre elles :

24 septembre 2009 Election au Bureau et aux différentes Commissions.

19 novembre 2009 Information sur le Budget 2011.

La séance sera suivie de la soirée du Conseil de l'Unil à la Villa de Mon-Repos. Le Président insiste sur l'importance de cette soirée. La participation doit être plus importante. De plus, il insiste sur le fait que cette soirée est également la principale occasion pour le Conseil d'être visible à l'extérieur de l'Université. Il attend donc les suggestions des membres du Conseil pour connaître le nom des personnalités à inviter.

25 février 2010 Thème à définir. Le Président invite les membres du Conseil à suggérer tout point qu'il leur semble utile / important de mettre à l'ordre du jour.

25 mars 2010 Thème à définir. Le Président invite les membres du Conseil à suggérer tout point qu'il leur semble utile / important de mettre à l'ordre du jour.

29 avril 2010 Approbation des comptes et du rapport de gestion.

27 mai 2010 : Approbation du Budget 2011.

Le Recteur informe le Conseil qu'en raison d'une collision avec un autre événement, la séance du 27 mai aura vraisemblablement lieu une semaine avant. Il reviendra vers le Président pour lui préciser au plus vite cette date.

4. Modification de l'art. 32 RI

Le Conseil accepte à l'unanimité d'entrer en matière.

Le Président présente la modification suggérée. Il s'agit de donner au Conseil de discipline la possibilité de fonctionner tout au long de l'année en prévoyant l'élection d'un suppléant. Il donne lecture du projet de modification :

Article 32 - Désignation des membres du Conseil de discipline

« L'élection des membres du Conseil de discipline **et de leur suppléant** se fait au scrutin majoritaire à un tour.

Les membres du Conseil de discipline **et leur suppléant** sont élus pour un mandat de 2 ans renouvelable... ».

Le reste de l'article ne change pas.

Mme Elena Nuzzo, pour le Bureau, propose une modification de la proposition :

Article 32 - Désignation des membres du Conseil de discipline

« L'élection des membres du Conseil de discipline, **et d'un suppléant par corps représenté**, se fait au scrutin majoritaire à un tour.

Les membres du Conseil de discipline **et les suppléants** sont élus pour un mandat de 2 ans renouvelable... ».

Le reste de l'article ne change pas.

La discussion est ouverte, finalement se dégagent deux propositions :

Variante 1 : un suppléant par corps représenté, donc 3 suppléants, le PAT n'étant pas représenté au sein du Conseil de discipline.

Variante 2 : un suppléant par membre du Conseil de discipline, donc 6 suppléants.

Le Président précise qu'il est difficile de trouver suffisamment de candidats pour pourvoir à tous les postes du Conseil en son état actuel.

Le Recteur rappelle que les membres du Conseil de discipline ne doivent pas nécessairement être membre du Conseil de l'Université.

Le Président met les deux variantes aux voix.

La Variante 1 obtient 13 voix.

La Variante 2 obtient 19 voix.

Il y a une abstention.

La Variante 2 est adoptée.

Mme Elena Nuzzo relit sa proposition.

Le Président met aux voix la proposition de Mme Elena Nuzzo, laquelle est adoptée par 29 voix contre 0 et 1 abstention.

5. Bilan intermédiaire de la Loi sur l'Université (ci-après, la LUL)

Le Président donne un bref historique de la question, et souligne que, notamment du fait du toilettage que subit la LUL en ce moment, il serait bon que le Conseil initie une réflexion à ce sujet et tire un bilan de la loi afin d'être prêt lorsqu'il sera consulté sur le projet de modification législative. Il s'agit donc de devancer cette consultation.

Il informe le Conseil des travaux du Bureau en la matière, notamment des discussions avec Mme la Professeure Anne-Christine Favre, Présidente de la Commission Législative, et de la consultation du Conseil corps par corps que le Bureau a initiée. Le Bureau estime que c'est désormais au Conseil de décider de la marche à suivre.

Il rappelle également que, compte tenu des élections des représentants du Corps des Etudiants, il serait bon que cette réflexion soit close pour la fin de l'année académique, afin de la clore avec les mêmes personnes que celles qui l'ont commencée.

Le Recteur rappelle que ce qui est actuellement en cours au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (ci-après le Département) est un simple toilettage, le fond de la loi n'est et ne sera en principe pas touché. Il s'agit de retouches concernant le Plan stratégique et la loi sur les subventions.

Le Président remercie le Recteur de ces précisions.

- Rapport de la Commission législative

Le Président donne la parole à Mme la Professeure Anne-Christine Favre, Présidente de la Commission Législative (CL). Mme la Professeure Anne-Christine Favre présente rapidement le fruit des discussions échangées avec le Bureau et celles qui ont eu lieu lors de la dernière séance de la CL.

Le Bureau avait demandé à la Commission Législative d'évaluer la LUL, ce qui est au-dessus de ses forces et d'examiner les directives de la Direction. Mme la Professeure Anne-Christine Favre explique qu'une directive est un texte émanant de l'exécutif et servant à réglementer le fonctionnement d'une institution. Il existe, certes, des cas où une loi serait préférable.

Examiner toutes les directives est une tâche bien trop lourde pour la CL, notamment compte tenu des échéances temporelles très brèves ainsi que du peu de forces disponibles pour une telle tâche. Par ailleurs, ce n'est pas tout à fait le rôle d'une Commission législative. Mme la Professeure Anne-Christine Favre accepte néanmoins de se prononcer sur l'un ou l'autre point précis que l'on voudra bien soumettre à la CL. Mme Sarah Ljubibratic, pour le Bureau, devrait l'approcher sous peu dans ce sens.

Mme la Professeure Anne-Christine Favre se déclare néanmoins prête, au nom de la CL, à guider d'éventuels groupes de travail et à mener au sein de la Commission un travail de comparaison entre l'ancienne Loi sur l'Université de Lausanne et la loi actuelle. Mme la Professeure Anne-Christine Favre précise que ce travail est purement descriptif.

Le Président remercie Mme la Professeure Anne-Christine Favre pour ces informations et précisions.

- Observation des différents corps

Le Président passe ensuite la parole à M. Marc Simond, membre du Bureau et représentant du PAT. Celui-ci précise que ce qu'il présente est issu de discussions avec quelques collègues et n'est donc pas représentatif des idées de l'ensemble des membres du PAT siégeant au Conseil.

M. Simond présente les points suivants :

- Les PAT des Facultés et du Centre ne font nullement l'objet d'une rubrique clairement détaillée, au même titre que les autres Corps de la communauté universitaire dans la LUL. Ils n'apparaissent qu'à une ou deux reprises à certains endroits de la LUL, mentionnés au passage. Ne conviendrait-il pas de donner plus de visibilité à ce Corps qui représente

en tout cas 900/1'000 personnes sur le site et sans le travail duquel la marche des affaires universitaires ne serait pas aussi sereine ?

- La remarque est faite qu'il faudrait augmenter la représentation du PAT au Conseil de l'UNIL. Actuellement, les facultés des Lettres et des SSP, ainsi que les facultés des GSE et de la TSR, sont représentées par une seule personne sous la forme d'un tournus. Ne serait-il pas légitime qu'il y ait un représentant PAT pour chacune de ces facultés, ce qui porterait le nombre des représentants PAT des facultés à 6, au lieu de 4 actuellement et totaliserait ainsi avec les 2 représentants du Centre 8 personnes ? Cela équilibrerait davantage notre représentation par rapport au CI et surtout par rapport à la représentation des étudiants.
- Art. 23 LUL : Désignation et durée des fonctions. Il est dit : « Le mandat du recteur et des membres académiques est de cinq ans, renouvelable. » La question est posée de savoir s'il n'y aurait pas lieu de préciser pour combien de fois ; de poser une limite ?

Le Président remercie M. Marc Simond et passe la parole au Professeur Jérôme Goudet, membre du Bureau et représentant du Corps professoral. Celui-ci précise que ce qu'il présente est issu de discussions avec quelques collègues et n'est donc pas représentatif des idées de l'ensemble des membres du Corps professoral siégeant au Conseil.

Le Professeur Jérôme Goudet présente les points suivants :

- Représentation des professeurs au Conseil de Faculté et Conseil de l'UNIL ?
Par exemple, moins de 10 % des Professeurs de la FBM siègent au Conseil de faculté alors que sous l'ancienne LUL, tous les Professeurs siégeaient. Cela entraîne une claire perte d'identification à l'institution. De plus, les objets débattus dans ces conseils sont souvent sans grand intérêt. On parle parfois de ces conseils comme des « chambre d'enregistrement ».
- Statut des assistants et des maîtres assistants
Pour les assistants, le « 1+2+2 » pénalise les doctorants car ils pourraient souvent rester nettement moins longtemps, cela vise principalement les doctorants sur fonds externes : on trouve difficilement des fonds pour les 5 ans.
Pour les maîtres assistants, le « 2+2 » est généralement suivi d'une stabilisation, ce qui a pour conséquence possible la disparition de la fonction à terme ; de plus, en 4 ans, l'on n'a pas le temps de former un bon chercheur.
- Directives: quel périmètre ? Qu'est-ce qui peut et ne peut pas être objet d'une directive ?

Le Président remercie le Professeur Jérôme Goudet et passe la parole à Mme Sarah Ljubibratic, membre du Bureau et représentante du Corps intermédiaire. Celle-ci précise que ce qu'elle présente est issu de discussions avec quelques collègues et n'est donc pas représentatif des idées de l'ensemble des membres du Corps intermédiaire siégeant au Conseil.

Mme Sarah Ljubibratic présente les points suivants :

- La répartition des compétences entre le Conseil de l'Université et la Direction, respectivement entre les Conseils de faculté et les Décanats, telle que présentée dans la LUL, permet-elle réellement auxdits Conseils d'exercer leur charge d'organe législatif au sein de l'Unil? Dans l'état actuel de la LUL, il nous apparaît que ces Conseils n'ont que peu, voire aucun, moyen d'action « contraignant ».

- Comment serait-il possible de gérer à l'avenir la création de nouveaux statuts d'employés (nous pensons ici notamment aux doctorants fonds externes), via des directives, et leur absence de la LUL et du RALUL? Deux questions se posent : l'une en matière de représentation des Corps dans les différents organes de l'Université ; l'autre relevant de l'absence de base légale fixant ces statuts de manière définitive – une directive pouvant facilement être modifiée ou supprimée par la Direction.

Le Président remercie Mme Sarah Ljubibratic et passe la parole à Mme Elena Nuzzo, membre du Bureau et représentante du Corps des Etudiants. Celle-ci précise que ce qu'elle présente est issu de discussions avec quelques collègues et n'est donc pas représentatif des idées de l'ensemble des membres du Corps des Etudiants siégeant au Conseil.

Mme Elena Nuzzo présente les points suivants :

- Les représentants du Corps des Etudiants soutiennent les 2 questions du Corps intermédiaire, en y ajoutant les éléments suivants :
- concernant la répartition des compétences et le rôle du Conseil de l'UNIL
Le conseil est présenté comme « autorité délibérative de l'Université », voire même que certains le considèrent comme « Parlement » ou instance législative par rapport à la Direction qui serait l'exécutif... Or, avec la LUL, le rôle du Conseil est assez limité et plusieurs compétences législatives et décisionnelles relèvent directement (voire uniquement) de la Direction.
* Est-ce que le Conseil pourrait/devoir être plus actif, notamment dans les processus décisionnels qui l'impliquent ?
* Qu'en est-il des instruments d'intervention attribués au Conseil par la LUL, interpellation, proposition et résolution? faudrait-il les utiliser davantage ou de manière différente ?
- Concernant les nouveaux statuts d'employés et leur représentation :
* la définition des Corps est-elle adéquate ?
* Parmi les employés qui n'apparaissent pas dans les règlements, il y a la catégorie des assistants-étudiants, pour laquelle manquent des bases claires tant quant à leur cahier des charges que quant à leur statut. Comment se positionner à ce sujet ?
- Concernant l'égalité des chances : l'art. 14 LUL fixe le principe du respect de l'égalité des chances ainsi que l'élaboration de mesures spécifiques à ce sujet ; l'art. 81 LUL institue une instance indépendante chargée de promouvoir l'égalité des chances. Cependant, force est de constater que ni dans la LUL ni dans le RALUL ou le RI, ne se trouve de disposition visant à faire respecter dit principe dans la composition de la Direction, des Décansats, des différentes Commissions, du Conseil de l'Université ainsi que du Conseil de discipline. N'y a-t-il pas ici un problème ? Le Conseil de l'UNIL ne devrait-il pas se pencher sur la question ?
- Concernant le Conseil de discipline : le plagiat et la fraude ne concernent pas uniquement les étudiants, mais également le Corps intermédiaire et le Corps professoral. Paradoxalement, les dispositions topiques de la LUL ne visent que les étudiants. Ne conviendrait-il pas de corriger la loi dans ce sens ? Et les trois possibilités de sanction existantes à l'heure actuelle sont-elles adéquates?

Le Président remercie Mme Elena Nuzzo et ouvre la discussion.

La discussion est animée. Il en ressort les points suivants :

- Il serait intéressant d'avoir une comparaison entre l'ancienne LUL et l'actuelle.
- Il y a quelques questions assez « urgentes » et ponctuelles que l'on pourrait insérer dans le toilettage actuellement en cours de la LUL :
- La durée de l'engagement des maîtres assistants est trop courte pour former un bon chercheur, il faudrait augmenter cette durée d'une année en plus des 4 années actuelles.
- Les MER qui, *de facto*, font davantage partie du Corps professoral, de par leur fonction et leurs préoccupations au sein des facultés alors que la loi les range dans le Corps intermédiaire.
- La FBM, par son doyen, a souligné que la durée de 12 ans, requise pour l'honorariat est trop longue, surtout lorsqu'il s'agit d'engager comme professeur des personnes au sommet de leur gloire académique, en fin de carrière.
- La durée d'engagement des assistants (le « 1+2+2 ») a été également critiquée, notamment s'agissant des doctorants sur fonds externes, notamment parce qu'il est souvent difficile d'avoir des fonds pour aussi longtemps.
- Les directives, notamment sur les doctorants fonds externes.
- Il y a des questions de fonds, dont la dimension est davantage politique, qui méritent également d'être examinées.
- C'est notamment le cas du fait que tant la Direction que les Décans n'ont plus de réels « contre-pouvoir » en face, tant le Conseil de l'UNIL que les Conseils de faculté ont vu leurs compétences fondre, à tel point que le terme de « Chambre d'enregistrement » rapporté par le Professeur Jérôme Goudet a rencontré une forte approbation au sein du Conseil.
- D'autres problèmes de fonds ont été soulevés, notamment la perte du sentiment d'identité du Corps professoral, que certains lient à la perte de pouvoir des Professeurs, notamment au sein tant des Conseils de faculté que du Conseil de l'UNIL; ce qui pose la question de la représentation (est-elle appropriée ?).
- La promotion au sein de l'Unil est exceptionnelle, ce que déplore la FBM, car former des chercheurs pour les voir partir n'est pas toujours évident. La FBM reconnaît cependant que le système des mises au concours a son sens mais se demande s'il n'est pas possible de le relativiser.

Le Professeur Jérôme Goudet propose de charger la Commission législative du travail de comparaison. Il propose de nommer un sous-groupe chargé de travailler les questions urgentes et un second qui se pencherait sur la réflexion de fonds.

Le Recteur Arlettaz souligne que la discussion que nous avons eue ressemblait fâcheusement à celle qui a eu lieu au Grand Conseil lors de l'adoption de la LUL. Il rappelle que lors d'une modification législative, tout peut arriver lors des débats au Grand Conseil. L'intention du Département consiste à toiletter cette année la LUL pour la rendre conforme à la Loi sur les subventions, et de procéder ultérieurement à des modifications plus profondes à l'occasion de l'introduction de MEDUNIL.

Mme Sarah Ljubibratic, appuyée par le Professeur Jérôme Goudet, rappelle que ce n'est pas une raison pour ne pas devancer ces consultations. Ce genre de réflexion prend du temps, et il vaut mieux être prêts.

Le Président rappelle le mandat précis adressé à la Commission législative soit une comparaison entre l'ancienne LUL et la loi actuelle.

Le Président propose aux Professeurs Jean-Michel Adam et Anne-Christine Favre de s'occuper du sous-groupe portant sur les questions urgentes, plus ponctuelles. M. Boris Vejdovsky se joint à eux.

Personne ne se propose pour le moment pour le groupe chargé des questions plus fondamentales. Mme la Professeure Anne-Christine Favre rappelle la prochaine séance de la Commission législative ce lundi 2 mars à 17h00 à la salle véranda du Château de Dorigny et invite toutes personnes intéressées à cette réflexion de fonds de les rejoindre afin d'en rediscuter.

6. Divers et interpellation

Interpellation Nuzzo / Herr du 20.11.2008

La Direction prend acte du fait que la Commission Egalité se plaint de n'être pas écoutée par elle et de devoir passer par le Conseil de l'Université pour être entendue.

Le Recteur propose de donner une réponse écrite de la Direction pour la prochaine réunion du Conseil. Mme Elena Nuzzo et le Professeur Winship Herr acceptent.

Le Président met la proposition du Recteur aux voix. Elle est acceptée à l'unanimité.

Le Président remercie chaleureusement l'assemblée et lève la séance à 18h.30.

Le Président

Le Secrétaire

Jean-Pierre Dauwalder

Jean-Tristan Michel

Lausanne, le 27 février 2009